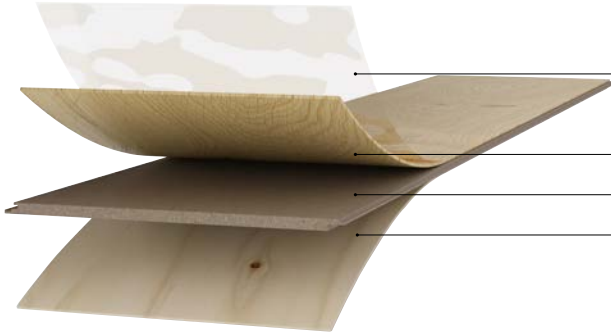






## Caractéristiques du produit Parquet MeisterParquet. longlife PD 200 | verni mat



- a. *Duratec Plus* – surface avec 7 couches de vernis mat, robuste et facile d'entretien
- b. Couche d'usure en bois noble d'env. 2,5 mm
- c. Âme centrale HDF
- d. Contre-parement (placage épicéa nordique)

Tests	Norme DIN/EN	Parquet MeisterParquet. longlife PD 200   verni mat
<b>Données générales sur la structure du produit</b>		
Type de revêtement :		Lame pour sol avec parement en bois noble
Épaisseur totale :		env. 13 mm
Dimensions utiles : (longueur x largeur)		2200 x 180 mm
Structure du produit :		a. <i>Duratec Plus</i> – surface 7 couches avec vernis mat b. Couche d'usure en bois noble d'env. 2,5 mm c. Support HDF (env. 890 kg/m <sup>3</sup> ± 3%) d. Contre-parement (placage épicéa nordique)
<b>Données techniques</b>		
Système de verrouillage :		MasterclikPlus
 Comportement au feu :	EN 13 501	Dfl-s1 (normalement inflammable) avec pose flottante / Cfl-s1 (difficilement inflammable) avec collage en plein utilisant la colle UZIN MK 250 NOUVEAU
 Émissions de formaldéhyde (E1 = 0,1 ppm) :	EN 717-1	≤ 0,05 ppm
 Sols chauffants :		Convient aux sols chauffés par circuits d'eau chaude. Un chauffage par le sol électrique est toujours approprié lorsqu'il peut être intégré à la chape ou à la dalle de béton et qu'il n'est donc pas posé sur la dalle comme une natte chauffante. Les boucles de chauffage   tuyaux   câbles doivent couvrir la surface de la pièce en totalité et non partiellement. Si les surfaces ne sont chauffées que partiellement, le revêtement de sol devra être équipé de joints de dilatation (rails éléments de système). La température maximum de surface ne doit pas excéder 29°C. La pose du sol sur des nattes chauffantes est possible uniquement avec un système autorégulant qui maintient la température de surface à 29°C. La pose ne peut être agréée dans tous les autres cas. Tous les types de bois sont adaptés à la pose flottante – le hêtre, le hêtre étuvé, l'érable canadien et l'érable européen peuvent présenter des interstices au chant du fait de leur comportement au gonflement et au retrait lié à la nature de l'essence.
Refroidissement par le sol :		Une fiche technique séparée est disponible pour la pose sur les constructions de sols refroidis.
Résistance au passage de la chaleur :	EN 12 664	0,112 (m <sup>2</sup> K)/W; avec MEISTER-Silence 25 DB : 0,118 (m <sup>2</sup> K)/W
Conductivité thermique :	EN 12 664	0,116 W/(m*K)
 Réduction du bruit des pas :	ISO 140-8	avec MEISTER-Silence 25 DB : 17 dB

## Données générales relatives à l'écologie, la pose et l'entretien

Ecolabel « Ange bleu » :	RAL-UZ 176	accordé
Elimination :	Chutes éliminables avec les ordures ménagères (p. ex. traitement thermique) Grandes quantités éliminables selon les règlements communaux (p. ex. élimination aux parcs de recyclage) Une récupération énergétique dans des usines autorisées est recommandée.	
Nettoyage et entretien :	Nettoyage de fin de travaux / nettoyage courant : CC-Nettoyant Parquet et Liège Soins d'entretien : CC-Polish mat pour Parquet et Liège Nettoyage spécial : CC-Nettoyant intensif pour les sols durs	
Domaines d'application :	Le sol est idéal pour toutes les pièces d'habitation sèches, p. ex. séjours, chambres et les locaux commerciaux à usage modéré ou normal tels que chambres d'hôtel. Ce sol ne convient pas à une pose en milieu humide (salle de bains, sauna, etc.).	
Conditions préalables à la pose :	DIN 18 356	Les supports doivent être prêts à la pose selon les règles de la profession, conformément aux références VOB, partie C, DIN 18 356 « Pose de parquets ». Le support doit être sec (humidité résiduelle mesurée avec un appareil CM : chape minérale max. 2%, chape anhydrite max. 0,5%), plan, solide et propre. Toute irrégularité de l'ordre de 3 mm/1er m et de 2 mm/m suivant doit par ailleurs faire l'objet d'un réagréage en référence à DIN 18 202, tableau 3, ligne 4. Se conformer aux instructions de pose jointes au produit.



MeisterWerke Schulte GmbH se réserve le droit d'effectuer des modifications sur les matériaux et la construction dans la mesure où elles contribuent à améliorer la qualité.